

Contrat de location meublé saisonnière

Entre les soussignés,

Monsieur **P.J.C. Smulders**, Meyboomlaan 4 2242 PR Zurich, Zwitserland, ci-après dénommé le bailleur d'une part et.

Monsieur **Guest Guest**, aaa Zurich, Zwitserland, ci-après dénommé le locataire d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Monsieur **P.J.C. Smulders** donne par les présentes à bail, à Monsieur **Guest Guest**, locataire, qui accepte, à titre de location saisonnière, les locaux meublés ci-après désignés se trouvant à Saint-Pierre, ceux-ci étant prévus pour le couchage de 8 personnes au maximum, et 2 chiens .

Durée de la location

Cette location est acceptée pour une durée de 7 jours qui commencera à partir du 22-01-2012 à partir de 16:00 h. pour se terminer le 29-01-2012 avant 10:00 h. Seul, l'accord préalable et écrit du bailleur pourrait permettre au locataire de bénéficier d'une période de location prolongée.

Etat des lieux

L'état des lieux et l'inventaire seront annexés au présent contrat et seront à nouveau pointés par les deux partis à son expiration.

Loyer

La location est consentie et acceptée moyennant le prix de € 0.00.
Merci de régler l'acompte de € 300.00 avant le 18-01-2012.

Caution

Pour garantir l'exécution des conditions générales et pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués, ainsi que des différentes charges et consommations précisées ci-après, le locataire versera à la prise de possession, une somme de € 350.00 , à titre de cautionnement.

Le montant total (loyer et frais supplémentaires) à verser est € 0.00

Le solde doit être versé le **20-01-2012**.

Les montants sont à verser sur le compte **66.07.36.020** au nom de **P.J.C. Smulders** à **Wassenaar**.

IBAN: NL79INGB0660736020

BIC: INGBNL2A

Conditions générales

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

1. Le locataire s'engage à occuper les lieux personnellement, à les habiter "en bon père de famille" et à les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant

survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. De plus, il s'engage à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée.

2. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
3. Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
4. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le bailleur ou son représentant en feront la demande.

Conditions d'annulation

Les partis (bailleur et locataire) acceptent les conditions d'annulation suivantes

- a. Annulations communiquées 43 jours avant la date d'arrivée prévue: l'acompte
- b. Annulations communiquées 42 à 29 jours avant la date d'arrivée prévue: 35% du montant du séjour.
- c. Annulations communiquées 28 à 22 jours avant la date d'arrivée prévue: 40% du montant du séjour.
- d. Annulations communiquées 21 à 15 jours avant la date d'arrivée prévue: 50% du montant du séjour.
- e. Annulations communiquées 14 à 6 jours avant la date d'arrivée prévue: 75% du montant du séjour.
- f. Annulations communiquées 5 jours ou moins avant l'arrivée prévue: 90% du montant du séjour.
- g. Annulations communiquées à la date d'arrivée prévue: la somme.

Commentaires

Frais de ménage de fin de séjour et linge/serviettes pour huit personnes sont inclus dans le loyer

Clause résolutoire

En cas de non-paiement de loyer et/ou autres frais (électricité, gaz, eau, téléphone et taxes de tout ordre), ou en cas de non respect d'une des clauses du contrat, et huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, le bailleur pourra exiger la résiliation immédiate des présentes.

Fait et signé à la demande formelle des partis, en 2 exemplaires.
à Zurich le 28-03-2013,

Signatures des partis précédées de la mention manuscrite 'lu et approuvé'.

Le bailleur Monsieur **P.J.C. Smulders**

Le locataire Monsieur **Guest Guest**

État des lieux et inventaire

Rez de chaussée

Piscine (outdoor) usage exclusif

Salle de bain

Salle de bain

Chambre à coucher

Chambre à coucher

Terrasse

WC

WC

1er étage

Cuisine

Salle de Sejour

Chambre à coucher

Terrasse

WC

2ème étage

Salle de bain

Chambre à coucher

WC